

# 7. RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES

Les Fiduciaires sont légalement responsables devant les autorités statutaires au Royaume-Uni et légalement responsables de la Société en tant qu'association enregistrée. Ils sont responsables, en étroite consultation avec le Conseil mondial, de l'approbation finale du budget, des objectifs stratégiques et des plans de travail de GNDR et de veiller à ce qu'ils soient conformes au mandat associatif de GNDR.

Les Fiduciaires siègent au Conseil mondial (voir 8.a.ii ci-dessous) en qualité de membres d'office. Toutefois, les Fiduciaires auront en tout trois voix au Conseil mondial, bien qu'ils aient les mêmes fonctions que tous les autres membres du Conseil mondial tant qu'ils y siègent.

Les rôles clés des Fiduciaires comprennent :

- a. Veiller à ce que les objectifs et plans stratégiques de GNDR élaborés et acceptés par le Conseil mondial soient conformes à son mandat associatif
- b. Veiller à ce que toutes les recettes et dépenses soient collectées et utilisées conformément au mandat associatif de GNDR et au droit britannique sur les associations
- c. Donner l'approbation finale des affectations financières décidées par le Conseil mondial
- d. Sous la direction du GTFV, superviser et mettre en œuvre les politiques d'investissement et autres politiques, les modalités bancaires et l'approbation annuelle de la politique sur les réserves
- e. Approuver et certifier les rapports et comptes financiers statutaires en conformité avec le Companies Act (droit des sociétés) et les objectifs non lucratifs de GNDR, notamment les rapports annuels des Fiduciaires
- f. Conseiller et guider le Conseil mondial en ce qui concerne les exigences juridiques et les modalités de gouvernance de GNDR au Royaume-Uni, en veillant à ce que les processus de gouvernance de GNDR soient conformes à ses documents constitutifs
- g. Soutenir le-a Président-e du Conseil mondial et le-a Président-e du conseil des Fiduciaires pour la nomination du/de la Directeur-riche exécutif-ve au titre d'employé-e de l'association enregistrée du Royaume-Uni, notamment en contribuant à l'évaluation régulière de la prestation
- h. Superviser et soutenir le développement d'une structure salariale appropriée pour les employés du secrétariat de GNDR, notamment fixer le niveau de salaire approprié pour la rémunération du directeur exécutif (ou de la directrice exécutive) de GNDR
- i. S'assurer que les processus de gestion des risques sont en place et qu'ils sont revus et mis à jour régulièrement. Évaluer les risques organisationnels à chaque réunion et rendre compte des risques élevés au Conseil mondial
- j. Approuver les politiques de conformité légale, notamment concernant la santé et sécurité, l'égalité des chances et la protection des données
- k. Superviser les rapports obligatoires aux organes de gouvernance britanniques (Charity Commission, Companies House)
- l. Être les ambassadeurs de GNDR dans la sphère publique et à l'extérieur
- m. Participer aux Groupes de travail pertinents : adhésion, finances et vérification, ressources ou gouvernance
- n. Nommer le-a commissaire aux comptes externe pour la vérification légale des comptes de GNDR
- o. Superviser le rapport d'activité et s'assurer que les mesures de gestion et d'atténuation des risques dirigées par le Secrétariat sont en place et efficaces.

La cahier des charges d'un fiduciaire se trouve à l'annexe C.

